

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
29 MAI 2009

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra le Vendredi 29 mai 2009, à 9h30, au siège social situé 7 Place du Chancelier Adenauer à Paris 16^{ème}.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1° Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2008 ; approbation des comptes de l'exercice 2008 ;
- 2° Affectation du résultat ;
- 3° Rapport spécial des Commissaires aux Comptes ; approbation des opérations visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- 4° Renouvellement du mandat de M. Bernard FOURNIER-AIRAUD en qualité d'Administrateur ;
- 5° Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des rachats d'actions Société de Taynhinh ;

II. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 6° Modification de l'exercice social;
- 7° Modification corrélative de l'article 44 des statuts de la Société ;
- 8° Suppression du droit de vote double et modification corrélative de l'article 33 des statuts de la Société ;
- 9° Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Vous trouverez ci-joint les informations relatives à la tenue de l'Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'Administration

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 29 MAI 2009**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte notamment de l'activité et des résultats de votre Société au cours de l'exercice 2008 et soumettre à votre approbation :

- les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos au 30 novembre 2008 ;
- l'affectation du résultat ;
- les conventions et engagements réglementés ;
- le renouvellement du mandat de Mr Bernard Fournier-Airaud en qualité d'Administrateur ;
- l'autorisation à conférer à votre Conseil d'Administration pour faire acquérir par la Société ses propres titres ;
- la modification de la date de clôture de l'exercice social et la modification corrélative de l'article 44 des statuts de la Société ;
- la suppression du droit de vote double et la modification corrélative de l'article 33 des statuts de la Société ;
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

A/ EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Aucune opération d'investissement n'ayant pu être réalisée durant l'exercice 2008, la Société demeure sans activité opérationnelle et se limite exclusivement à la gestion de sa trésorerie disponible, placée dans le cadre d'une convention de trésorerie signée avec Unibail-Rodamco.

Le résultat net de l'exercice provient donc que du placement de la trésorerie et s'élève au 30 novembre 2008 à 523.913 €.

Le Document de Référence intégrant le rapport financier annuel a été déposé auprès de l'AMF le 31 mars 2009.

B/ PRESENTATION SOMMAIRE DES RESOLUTIONS

Afin de vous permettre d'émettre votre vote en toute connaissance, votre Conseil d'Administration tient à vous préciser la portée des résolutions soumises à votre approbation. Cette analyse étant avant tout informative et pédagogique, vous êtes invités à prendre connaissance du texte intégral de chacune des résolutions.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- **Résolutions n° 1 : Arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2008**

La résolution n°1 a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice 2008.

- **Résolutions n° 2 : Affectation du résultat au titre de l'exercice 2008**

La résolution n°2 a pour objet de vous proposer d'affecter en report à nouveau, le résultat de l'exercice clos le 30 novembre 2008 qui s'élève à 523.913 €.

- **Résolutions n° 3 : Conventions et engagements réglementés**

La résolution n°3 est relative à l'approbation des conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce qui imposent de porter à la connaissance des actionnaires les conventions et engagement intervenus entre sociétés ayant des dirigeants communs ou entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote.

Elles vous seront rapportées par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de la lecture de leur rapport spécial.

- **Résolutions n° 4 : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard Fournier-Airaud**

Le mandat de Monsieur Bernard Fournier-Airaud en qualité d'Administrateur arrivant à échéance au jour de la présente Assemblée, la résolution n°4 vous invite à vous prononcer sur le renouvellement de son mandat d'Administrateur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2014.

- **Résolution n° 5 : Rachat d'actions**

Il vous est demandé de reconduire les possibilités offertes par l'article L.225-209 du Code de Commerce aux sociétés cotées d'acquérir (sauf en période d'offre publique) une fraction de leurs propres actions, celles-ci pouvant ensuite être conservées, cédées, apportées ou annulées, en fonction des objectifs poursuivis par la société.

Cette autorisation serait donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, en remplacement de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale le 29 mai 2008 dans sa 5^{ème} résolution.

La mise en œuvre de l'autorisation ne pourrait porter sur plus de 10% du capital, ni excéder un montant maximal de 990.000 euros.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action de 1,65 €, le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3 € hors frais.

Au 30 novembre 2008, votre Société ne détenait aucune action propre.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- **Résolution n° 6 et n° 7 : Modification de la date de clôture de l'exercice social**

Dans un souci d'harmonisation avec l'ensemble des sociétés du Groupe Unibail-Rodamco, le Conseil invite la prochaine Assemblée Générale à se prononcer sur la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social pour faire courir l'exercice social du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Si cette modification devait être adoptée, il en résulterait que l'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} décembre 2008, aurait, à titre exceptionnel, une durée de 13 mois.

L'article 44 des statuts de la Société serait modifié en conséquence.

- **Résolutions n° 8 : Suppression du droit de vote double**

Conformément à la faculté offerte par l'article L 225-123 du Code de commerce, l'article 33 des statuts prévoit qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires. La décision de suppression du droit de vote double prise par la présente Assemblée Générale Extraordinaire sera donc soumise à la condition suspensive de sa ratification par l'Assemblée Spéciale des actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui sera convoquée à cet effet, et prendra effet à la date de ladite ratification.

L'article 33 des statuts de la Société serait modifié en conséquence.

- **Résolution n° 9 : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales**

Par le vote de la dix-septième résolution, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2009

I. RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 novembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2008, constate que les comptes sociaux arrêtés au 30 novembre 2008 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de 523 913 €.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration et après prise en compte du report à nouveau négatif de (1 249 928) €, d'affecter au report à nouveau le résultat de l'exercice clos le 30 novembre 2008 comme suit :

Résultat de l'exercice	523 913 €
Report à nouveau antérieur	<u>- 1 249 928 €</u>
Nouveau report à nouveau	- 726 015 €

En conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Bernard Fournier-Airaud en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de membre du Conseil d'Administration de M. Bernard Fournier-Airaud arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des rachats d'actions Société de Tay Ninh

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

- Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société en vue:
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale ;
 - de disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
 - de disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière;
 - de disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Fixe le prix maximum d'achat par action à 3 euros (hors frais), sur la base d'une valeur nominale de l'action de 1,65 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce

pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale; et

- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique intégralement réglée en numéraire visant les titres de la société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 990.000 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

II. RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

Modification de l'exercice social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social.

Celui-ci s'ouvrirait le 1er janvier et se terminerait le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale décide que l'exercice social en cours sera exceptionnellement d'une durée de 13 mois.

SEPTIEME RESOLUTION

Modification de l'article 44 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-avant, de modifier l'article 44 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 44 – Exercice social :

Chaque exercice a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre

L'exercice 2009, ayant démarré le 1^{er} décembre 2008 pour se terminer le 31 décembre 2009, aura une durée exceptionnelle de 13 mois."

HUITIEME RESOLUTION

Suppression du droit de vote double et modification corrélative de l'article 33 des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, à effet de ce jour, de supprimer le droit de vote double attaché aux actions de la Société prévu à l'article 33 des statuts et pour lesquelles il était justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, sous la condition suspensive de la ratification de ladite suppression par l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, à raison de tout ou partie de leurs actions de la Société, convoquée à cet effet le 29 mai 2009.

L'assemblée générale, décide en conséquence de ce qui précède et sous la condition suspensive visée ci-dessus, de modifier l'article 33 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 33 – Vote :

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Sous réserve des règles particulières aux Assemblées à forme constitutive, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix que lui en confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Il appartient au propriétaire des titres remis en gage.

Il est exercé par l'un des copropriétaires indivis ou par un mandataire commun.

La Société ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Les votes sont exprimés par mains levées, ou par assis ou levés, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par le Président ou par des membres de l'Assemblée représentant au moins un dixième du capital social.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements. »

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INFORMATIONS	Exercice 2004 ¹	Exercice 2005	Exercice 2006 ² 11 mois	Exercice 2007	Exercice 2008
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	1.650.000	1.650.000	15.078.462	15.078.462	15.078.462
Nombre des actions émises	3.300.000	3.300.000	9.138.462	9.138.462	9.138.462
Chiffre d'affaires H.T.					
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(382.373)	(159.116)	(2.039.732)	427 656	523 913
Impôt sur les bénéfices					
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	64.069	(682 663)	1.197.105	427 656	523 913
Résultat distribué					
III - Résultats par action					
Résultats après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	(0,11)	(0,05)	(0,22)	0,05	0,06
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	0,02	(0,21)	0,13	0,05	0,06
Dividende attribué à chaque action					
IV – Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)					

¹ Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mars 2004, il a été décidé de réduire le capital de 1.650.000 euros par imputation sur les pertes antérieures. La valeur nominale de l'action s'élève à 0,50 €.

² Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2006, conformément aux délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 29 juin 2006, a décidé d'augmenter le capital social en le portant de 1.650.000 € à 15.078.462 € par émission d'actions nouvelles à hauteur d'un montant nominal de 2.919.231 € et par incorporation de prime avec élévation de la valeur nominale de l'action de 0,50 € à 1,65 €, à hauteur d'un montant de 10.509.231,30 €.

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

En assistant personnellement à l'assemblée

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée Générale, il est recommandé de demander préalablement l'établissement d'une carte d'admission.

- **Si vous détenez des actions nominatives** : il vous suffit de transmettre, à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9-, le pouvoir joint après avoir coché la case A, daté et signé et en l'insérant dans l'enveloppe préaffranchie jointe à la convocation.
- **Si vous détenez des actions au porteur** : votre demande de carte est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

En donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Veillez compléter le formulaire en datant et signant au bas du formulaire sans rien remplir.

En donnant pouvoir à une personne dénommée

Veillez compléter le formulaire en noircissant la case précédant "**Je donne pouvoir à**" et indiquer le nom et prénom du mandataire (soit un autre actionnaire, soit votre conjoint) qui vous représentera, puis datez et signez au bas du formulaire.

En votant par correspondance

Veillez compléter le formulaire en noircissant la case précédant "**Je vote par correspondance**" et :

- Si vous voulez voter « pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil d'Administration, vous devez dater et signer le formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter « non » ou vous « abstenir » sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir les cases correspondantes puis dater et signer dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Par ailleurs et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous devez indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

Les formulaires de vote par correspondance des propriétaires d'actions au porteur doivent être accompagnés d'une attestation de participation¹ établie par l'intermédiaire auprès duquel les actions sont inscrites en compte.

Dans tous les cas, retourner le plus tôt possible les documents dûment remplis,

Si vous détenez des actions nominatives, vous les adressez à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9 ;

Si vous détenez des actions au porteur, vous les adressez à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

¹ A compter de la délivrance de cette attestation, l'actionnaire ne peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R 225-85 du Code de commerce).

Participer à l'Assemblée

- Cocher la case A

Voter par correspondance

- Noircir la case
- Pour les projets proposés ou agréés : noircir les cases qui ne recueillent pas votre adhésion
- Pour les projets non agréés : noircir les cases qui correspondent à votre choix
- Pour les amendements ou résolutions nouvelles : noircir les cases qui correspondent à votre choix
- Dater et signer

Donner pouvoir à une personne dénommée

- Noircir la case et renseigner le nom du mandataire
- Dater et signer

Donner pouvoir au président

- Dater et signer

Conditions à remplir pour participer à l'assemblée :

Propriétaire d'actions inscrites au nominatif :

Vous devez, 3 jours ouvrés au moins avant l'Assemblée et jusqu'à l'issue de celle-ci, être inscrits en compte auprès du Service Titres de CACEIS (pour les nominatifs purs) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les administrés).

Par ailleurs, quel que soit le mode de participation choisi², vous devez transmettre à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9, le pouvoir dûment complété ou le vote par correspondance, en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie qui est jointe à la convocation.

Propriétaire d'actions au porteur :

Quel que soit le mode de participation choisi², vous devez, impérativement et au plus tard 3 jours ouvrés au moins avant l'Assemblée, donner vos instructions à votre intermédiaire financier, qui les adressera à CACEIS, accompagnées d'une attestation de participation (modèle ci-annexé) justifiant votre qualité d'actionnaire. La position de votre compte titres Société de Taynhin sera, en tout état de cause, confirmé à CACEIS 3 jours ouvrés avant l'Assemblée.

² Assister personnellement à l'Assemblée, donner pouvoir au Président, donner pouvoir à une personne dénommée ou voter par correspondance.

Précision : si vous cédez vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et ce jusqu'à 3 jours ouvrés avant l'Assemblée) votre intermédiaire signalera cette cession à CACEIS Corporate Trust qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

Si vous souhaitez des indications complémentaires, vous pouvez contacter :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées
14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9
Téléphone : 01.57.78.32.32 - Fax : 01.49.08.05.82
ct-assemblees@caceis.com

Société de Tayninh
Service des relations avec les actionnaires
7, place du chancelier Adenauer - 75016 Paris
Téléphone : 0 810 743 743
www.tayninh.fr

Demande d'envoi de documents et renseignements
(art. R.225-81 du code de commerce)

Je soussigné(e),

Nom.....

Prénom(s)

Adresse.....

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 29 mai 2009,
tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du code de commerce .

A....., le

Nota : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225- 83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires.